

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	13 (1940)
<b>Heft:</b>	11-12
<b>Rubrik:</b>	Annonces et renseignements commerciaux ; nouvelles et communiqués divers ; documentation

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Tous les membres des sociétés suivantes reçoivent

# habitation

**Union suisse pour l'amélioration du logement, rue de Bourg, 28, Lausanne**  
**Section romande de la Fédération des architectes suisses (F. A. S.)**  
**Société coopérative d'habitation de Lausanne, St-Laurent, 20, Lausanne (S. C. H.)**  
**Société coopérative d'habitation de Genève, Cité-Vieusseux, Genève (S. C. H.)**  
**Société genevoise pour l'amélioration du logement, Cour St-Pierre, 5, Genève**  
**Association des employés architectes et techniciens du bâtiment, Genève (A. D. E. A.)**  
**Société des dessinateurs et techniciens du canton de Vaud, Lausanne (S. D. T.)**

## administration

Case postale Chauderon, Lausanne

## rédaction

A. Höchel, téléphone 28273  
78, rue de Lausanne, à Genève

## édition

Section romande de l'Union suisse  
pour l'amélioration du logement  
28, rue de Bourg, à Lausanne

### Commission de rédaction :

LAUSANNE : Fr. Gilliard, arch.; Dr Veillard, secrétaire du Cartel romand H. S.; Virieux, arch. cantonal. GENÈVE : Edm. Fatio, arch.; A. Guyonnet, arch.; Dr A. Montandon. NEUCHATEL : F. Decker, arch. FRIBOURG : A. Genoud, arch.

### Abonnement :

Suisse : Fr. 4.— par an. Étranger : Fr. 6.40 • Prix du numéro : Fr. 0.40. Les fascicules séparés sont en vente à l'administration, à l'Agence des journaux et dans les kiosques à journaux • Versement au compte de chèques II 6622

## S.T.S. SERVICE TECHNIQUE SUISSE DE PLACEMENT ZURICH, TIEFENHÖFE, 11 - TÉL. 3 54 26

### Liste des emplois vacants

- 778 Jeune **conducteur de travaux** capable, ayant de l'expérience en construction de maisons d'habitation. Entrée au plus tôt. Chantier en Suisse centrale.  
792 Jeune **technicien-architecte**, éventuellement **dessinateur-architecte**, pour bureau et chantier. Entrée immédiate, pour deux à trois mois. Bureau d'architecte de Suisse centrale.  
800 Jeune **technicien-architecte** expérimenté, habile dessinateur. Entrée immédiate. Provisoirement. Bureau d'architecte de Zurich.  
802 **Architecte** ou **technicien-architecte** diplômé, disposant de quelques années de pratique en construction de maisons d'habitation et de bâtiments industriels. Candidat absolument indépendant et sûr dans l'élaboration des projets, des plans et détails d'exécution ainsi que dans l'établissement des soumissions. Entrée au plus tôt. Bureau d'architecte de Magdebourg (Allemagne).  
806 **Technicien-architecte** qualifié, dessinateur exact, au trait net, demandé pour travail de bureau. Entrée immédiate. Provisoirement en attendant. Bureau d'architecte de Suisse centrale.  
814 **Technicien-architecte** capable, éventuellement **dessinateur-architecte**, disposant de quelques années de pratique de bureau. Entrée immédiate. Engagement environ deux à trois mois. Bureau d'architecte du nord-ouest de la Suisse.

Sont pourvus les numéros : 336, 740, 752, 754, 756.

## F.A.S. SECTION ROMANDE DE LA FÉDÉRATION DES ARCHITECTES SUISSES

### Section romande :

Président : H.-G. Lesemann, rue Pierre-Fatio, 14, Genève.  
Vice-président : Edmond Fatio, Tertasse, 5, Genève.  
Secrétaire-trésorier : F. Quétant, rue Saint-Laurent, 2, Genève.  
Groupe de Genève :  
Président : John Torcapel, chemin Krieg, 76, Genève.  
Vice-président : Henry Minner, rue du Rhône, 96, Genève.  
Secrétaire : Marcel Bonnard, route de Malagnou, 77, Genève.  
Trésorier : Louis Vincent, rue Pierre-Fatio, 14, Genève.

## U.S.A.L. SECTION ROMANDE DE L'UNION SUISSE POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT

Président : Frédéric Gilliard, architecte, 28, r. de Bourg, Lausanne.  
Vice-présid. : Arthur Freymond.  
Secrétaire : M. Veillard, 2, Grand-Pont, Lausanne.  
Trésorier : F. Ribi, 26, chemin du Mont-Tendre, Lausanne.  
Autres membres du comité : R. Chapallaz, A. Höchel, M. Weiss, M. Jaton, C. Burklin, A. Jaquet, M. Lateltin.

## S.D.T. SOCIÉTÉ DES DESSINATEURS ET DES TECHNICIENS DU CANTON DE VAUD, LAUSANNE

Fondée en 1919 — Compte de chèques postaux II 3209

### COMITÉ EN CHARGE :

Président : M. Ernest Marléaz,  
8, ch. de la Cure, Chailly. Tél. bur. 2 49 71 ; dom. 2 35 82.  
Secrétaire : M. Charles Hermann,  
Petit-Valentin, 6. Tél. bur. 2 24 11 ; dom. 3 57 25.  
Membres adjoints : Jacob Hurzeler, téléphone bur. N° 2 35 08.  
Caissier : Pierre Monot, tél. bur. N° 5 28 72, tél. app. N° 3 29 70.  
SERVICE DE PLACEMENT : 31, avenue de France. Tél. bur. : 2 49 71.  
Local : Hôtel des Palmiers, Petit-Chêne.

## S.A.L. SOCIÉTÉ POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT — GENÈVE

Président : M. Roger Huelin, directeur, 54 bis, rue Malagnou.  
Secrétaire : Emile-Albert Favre, architecte, 5, Cour St-Pierre.  
Trésorier : Roger Rehfous, 32 bis, rue de Lyon.  
Autres membres du comité : Dr Betchov, A. Höchel, Ed. Wiedmer, Dr H. Christiani, Edm. Fatio, Guillaume Fatio, A. Guyonnet, Meyer-Cayla, D. Montandon, O. Oltramare, F. Quétant, F. Reverdin, Mlle Rivier, R. Schwertz, Dr Zoppino.  
Adresser la correspondance au président ou au secrétaire.  
Compte de chèques postaux I 1556. Les membres de la société reçoivent l'abonnement gratuit à la revue « Habitation ».

## A.D.E.A. ASSOCIATION DES EMPLOYÉS ARCHITECTES ET TECHNICIENS DU BATIMENT — GENÈVE

Fondée en 1919 - Adresser la correspondance au président - Chèques postaux I 4624

Local : Brasserie de la Cigogne, 17, place Longemalle.  
COMITÉ POUR L'EXERCICE 1938-1939 :  
Président : M. René Lachenal, 25, av. du Devin-du-Village 4 50 37 —  
Vice-président : M. Henri Berthoud, 1, rue du Pré-Naville — 4 06 60  
Secrétaire : M. Pierre Du Bochet, Petit-Port, Vésenaz — —  
Vice-secrétaire : M. Edouard Gollion, 110b, rue de Carouge — —  
Trésorier : M. William Buttex, Offres d'empl. : 87, rue de Lausanne 2 67 77 —  
Organisation : M. André Tomiloff, professionn. : 38, rue de Lyon — —  
bulletin : M. Paul Amey, spect. popul. : 5, rue de Carouge 4 62 19 5 14 03

## annonces et renseignements commerciaux • nouvelles et communiqués divers • documentation

### **S.C.H. SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'HABITATION LAUSANNE**

Président : M. Ernest Jaton, avenue des Cerisiers, 21 a, Pully.  
Secrétaire : M. Marius Weiss, chemin de Fontenay, 14.  
Caissier : M. Emile Bovey, chemin Ch.-Gide, 4, Montolivet.  
Vice-présid. : M. Marcel Cosendai, chemin de Meillerie, 5.  
Adjoint : M. Fritz Hugi, chemin de Fontenay, 14.  
Suppléant : M. Auguste Küfer, avenue de Cour, 54.  
Siège social : Saint-Laurent, 20. Gérant : M. Albert Monnier.

### **S.C.H. SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'HABITATION GENÈVE**

Président : M. Charles Burklin, 3, rue du Mont-de-Sion, Genève.  
Membres du Comité de direction : MM. Alex Aubert, Albert Bonnet, J. Déléamont, Ch. Gautier, William Grandjean, Alb. Pasche.  
Secrétaire général : P. Schumacher.  
Adresser la correspondance au bureau de la société : Cité Vieusseux, Genève.

### SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'HABITATION, LAUSANNE

#### **AVIS IMPORTANT A NOS LOCATAIRES**

Nous vous donnons ci-dessous un extrait des prescriptions concernant le chauffage, publiées par l'Office de l'économie de guerre dans les journaux locaux des 19 et 20 novembre 1940 :

### **Prescription concernant le chauffage**

(Ordonnance fédérale N° 10 concernant le chauffage dans les locaux et directives de l'Office fédéral de guerre pour l'industrie et le travail.)

Les premiers contrôles effectués dans des immeubles, appartements et chaufferies, montrent que le nombre d'intéressés ne se conforment pas encore aux dispositions légales fédérales concernant les économies de combustibles.

Il est donc rappelé que :

1. La température dans les appartements, bureaux, ateliers, etc., ne doit pas dépasser les normes suivantes :
  - a) Chambres communes et locaux de travail. 18° C
  - b) Chambres à coucher. . . . . 10° C
  - c) Chambres habitées par des malades . . . . . 18° C ou selon prescription médicale
  - d) Bureaux de tous genres . . . . . 10° C à 18° C selon la nature du travail

**Les radiateurs doivent être fermés sitôt que ces températures sont atteintes et ne doivent pas être ouverts avant qu'elles n'aient baissé d'un degré. Il appartient aux occupants des appartements d'appliquer consciencieusement ces prescriptions.**

Dans les locaux non mentionnés ci-dessus, le chauffage doit être réduit au minimum.

Les locaux non occupés ne sont chauffés que dans la mesure nécessaire pour prévenir le gel (5 à 8° C).

2. Dans les appartements, le nombre des pièces pouvant être chauffées jusqu'à 18° C est limité comme suit :
  - a) à 1 pièce dans les appartements de 1 à 4 chambres ;
  - b) à 2 pièces dans les appartements de 5 chambres, ainsi que dans ceux de 2 à 4 chambres qui sont habités par 5 personnes et plus ;
  - c) à 3 pièces dans les appartements de 5 chambres et au-dessus, qui sont habités par 5 personnes et plus.

Lorsque certaines pièces sont employées d'une façon suivie comme locaux de travail ou doivent être réservées à des malades ou à des infirmes, le nombre des pièces chauffées à 18° C peut être augmenté en conséquence.

Des règles spéciales existent aussi pour les pensions, hospices de vieillards, etc. Les Offices communaux de l'économie de guerre peuvent renseigner à ce sujet.

#### **3. Les quantités de combustible à disposition pour l'ensemble des consommateurs de charbon pour l'hiver 1940-1941 ne dépasseront pas le 50 % des besoins normaux habituels.**

En conséquence, ceux qui n'économisent pas le combustible dès le début de la saison seront dans l'impossibilité de chauffer en février et mars, quelle que soit la température extérieure à cette époque. Le combustible disponible doit donc être réparti équitablement sur l'ensemble de l'hiver. Une entente à ce sujet entre propriétaires et locataires est désirable.

#### **4. Le chauffage doit être adapté aussi exactement que possible aux variations de la température extérieure, arrêté ou ralenti lorsque celle-ci est en forte hausse.**

Propriétaires, gérants, concierges, chauffeurs et locataires sont solidialement responsables de l'observation des prescriptions susmentionnées et, en cas d'infraction, sont passibles des poursuites pénales prévues (amende jusqu'à 30,000 fr., emprisonnement jusqu'à un an et retrait du droit de recevoir des combustibles).

Pour nous conformer à ces prescriptions, nous procéderons prochainement au réglage des radiateurs des pièces devant être chauffées que modérément. Nous ferons notre possible pour chauffer normalement la ou les pièces habitables ayant droit à une température de 18 degrés.

Nos locataires voudront bien prendre note des prescriptions ci-dessus en tant qu'elles les concernent directement, et ne pas réclamer inutilement pour des températures insuffisantes. Nos surveillants de groupe examineront toutefois avec attention les réclamations fondées. Nous avons pu remarquer que très souvent des locataires réclament pour des températures trop basses en se basant sur des thermomètres mal réglés. Seuls les thermomètres contrôlés, remis à nos surveillants, serviront à la vérification.

Si nos locataires se soumettent à ces restrictions, que nous sommes les premiers à déplorer, nous pourrons les chauffer tout l'hiver. Mais chacun doit se souvenir que nous n'avons que le 50 % du combustible nécessaire pour passer l'hiver et qu'il est impossible de chauffer convenablement avec cette réduction de moitié.

**Le Comité de direction.**